



## Demande de renseignements

Par **Mila13**, le **17/02/2021** à **13:42**

Bonjour,

J'ai souscrit en 2003, un crédit à la consommation qui est passé en jugement au tribunal en 2016.

Depuis, plus de nouvelles et aujourd'hui une société de recouvrement m'envoie un recommandé pour réclamer cette somme.

Que faut il faire ?

Merci.

Par **amajuris**, le **17/02/2021** à **19:07**

bonjour,

il faut d'abord savoir si votre créancier a obtenu un jugement valant titre exécutoire vous condamnant à payer votre dette.

mais seul un huissier de justice en possession d'un titre exécutoire peut vous contraindre à payer au moyen de saisie.

une société de recouvrement ne dispose pas d'un tel moyen mais uniquement celui de vous

harceler.

vous ne reconnaissez rien, vous ne payez rien à cette société de recouvrement.

salutations

Par **AlainD67**, le **19/02/2021** à **07:19**

Bonjour,

Comme le dit Amajuris, ne répondez pas à cette société de recouvrement.

Vous dites qu'il y a eu un jugement en 2016. Que dit ce jugement ?

Par **Tisuisse**, le **19/02/2021** à **07:39**

Bonjour,

Nonobstant les judicieux conseils précédents, lisez aussi le dossier relatif aux "officines de recouvrement". Vous connaîtrez leurs méthodes, saurez ainsi quoi faire et, surtout, quoi ne pas faire. C'est ici :

[https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm](https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm)

Bonne lecture.